



Mairie de Lédergues

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lédergues dûment convoqué par Monsieur TREILLES Pierre, Maire de la commune de Lédergues, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Juillet 2026

### Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Acquisition du restaurant
- Tarif cantine scolaire
- Plancher de l'église de Lédergues
- Tarif location salles dont salle de la mairie (ajout cuisine)
- Questions diverses

### **Etaient présents Mmes et M. les conseillers municipaux (13) :**

M. TREILLES, M. HERAIL, Mme FABRE, M. BOU, Mme DELPLANQUE, Mme CADARS, M. CHELOT, Mme GINTRAND, Mme LE GALL, M. LUGAN, M. ROITERO, Mme ROUSSAT, M. TROUCHE.

**Absents (2) :** M. FRAYSSINET, Mme LESCOULES (pouvoir à Mr TREILLES).

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du CGCT, le Conseil Municipal a choisi à l'unanimité des membres présents et représentés pour secrétaire de séance Madame FABRE Sandrine.

### Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant une modification à apporter au budget affecté à l'opération 400 - Café Courrège (Décision modificative). Il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont favorables à cette demande.

Oui à l'unanimité.

Ce point sera abordé en fin de séance.

### Approbation du précédent compte-rendu.

Le précédent procès-verbal transmis aux conseillers a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Acquisition du restaurant :

#### Délibération 064-2026 : Achat du bar-restaurant les Platanes.

ANNULE ET REMPLACE la Délibération 063-2026.

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le projet de reprise du bar-restaurant Les Platanes, situé Place Georges Boulouys, par un restaurateur en location-vente risque de ne pas aboutir.

Si le bar-restaurant est remis en vente, le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter le bar-restaurant afin de ne pas laisser le local fermé définitivement dans le but de trouver par la suite un gérant. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en plus du coût de l'acquisition, des travaux seront à prévoir sur le local, le montant devra être évalué lors d'une visite du local.

Le Maire propose de se porter acquéreur du bar-restaurant dans la limite de 100 000 € répartis comme suit :

- 82 000 € correspondant au prix de vente actuel du bâtiment.
- 8 000 € d'honoraires de l'agence immobilière.
- 10 000 € d'estimation de frais notariés.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de se porter acquéreur du bar-restaurant Les Platanes, situé Place Georges Boulouys, cadastré section B numéros 651 et 1367 moyennant un prix de vente de 82 000 € majoré des honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 8 000 €, ainsi que les frais d'actes notariés d'un montant estimé à 10 000 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget si l'acquisition se réalise.

### **Délibération 065-2026 : Acquisition de la Licence IV pour le bar-restaurant les Platanes.**

Suite à la proposition d'achat du bar-restaurant Les Platanes situé Place Georges Boulouys, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'acquérir la licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de catégorie IV sur le Département de l'Aveyron non transférable liée à la commune de Lédergues moyennant un prix de 10 000 €.

Cette acquisition étant faite dans un intérêt public de maintenir l'activité de bar- restaurant dans le village et maintenir l'activité économique locale.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de se porter acquéreur de la licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de catégorie IV sur le Département de l'Aveyron non transférable liée à la commune de Lédergues moyennant un prix de 10 000 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget si l'acquisition se réalise.

### **Décision Modificative n°2-2026.**

Monsieur le Maire indique qu'afin de réaliser le projet d'acquisition du restaurant selon les modalités citées ci-dessus, il convient de prendre une décision modificative sur le budget communal pour ouvrir des crédits supplémentaires sur l'opération n°404 – Bar-Restaurant Les Platanes d'un montant total de 150 000€.

Après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve la décision modificative proposée par Monsieur le Maire.

## **Délibération 066-2026 : Tarif cantine scolaire.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de la CANTINE SCOLAIRE.

La fourniture et la livraison des repas, destinés aux enfants, sont assurées par la MFR de Naucelle, depuis le 2 septembre 2021. Le prix du repas a été fixé, pour l'année scolaire 2026/2027, à 4.81 €.

A cela s'ajoutera un montant de 0.18 €/repas en faveur de la MFR correspondant au pain demandé en supplément pour le lundi (jour de fermeture de la boulangerie de Lédergues).

Le mardi, jeudi et vendredi, le pain consommé par les élèves de la cantine proviendra directement de la boulangerie communale.

Monsieur le Maire propose d'établir :

- une convention, avec le prestataire, pour définir les modalités de fonctionnement de la cantine,
- une participation communale, sur le prix du repas, pour venir en aide aux familles.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la MFR de NAUCELLE, afin de définir les modalités de fonctionnement de la cantine scolaire,
- de fixer une participation communale sur le prix du repas, soit ..... **1.20 €**
- d'établir la facturation des repas aux familles concernées, par titre exécutoire,  
de manière mensuelle, avec un prix du repas facturé aux parents de..... **3.79 €**
- dit que la participation communale de 1.20 € est reconductible, d'année en année, à partir de la présente année scolaire, quel que soit le prix du repas.

## **Restauration plancher de l'église.**

Lors de la séance du conseil municipal en date du 05 Juin 2026, il avait été étudié la demande de la Paroisse de l'église de Lédergues concernant la remise en état du plancher de l'autel. Le conseil municipal avait répondu défavorablement au paiement total de cette facture. Depuis, la Paroisse s'est manifestée souhaitant précisée qu'il s'agissait d'une demande de participation financière partielle, ce qui n'avait pas été interprété ainsi par les conseillers. Ce point est donc remis à l'ordre du jour.

Plusieurs suggestions sont mises en avant :

- Soit le produit de traitement du plancher est pris en charge par la commune.
- Soit la Paroisse crée une association ; une fois reconnue comme telle, la mairie participerait financièrement à hauteur de la TVA, soit 20% du montant total de la facture.
- Soit une subvention exceptionnelle pourra être attribuée.
- Soit la commune ne participera pas au financement.

Après discussion, il a été décidé, à la majorité, de ne pas participer financièrement à la restauration du plancher de l'église.

## **Délibération 067-2026 : Tarif de location salles.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location de la Salle Polyvalente et de la Salle de la Mairie suite à l'ajout de la cuisine. Il propose les tarifs suivants, à compter du **10 Juillet 2026** :

### **SALLE POLYVALENTE**

|         | <b>GROUPES DE MUSIQUE<br/>(répétitions)</b> | <b>ASSOCIATIONS DE LA<br/>COMMUNE</b> | <b>ASSOCIATIONS<br/>HORS COMMUNE</b> |
|---------|---------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Salle   | 25 €/demi-journée ou 50<br>€/jour           | 60 €                                  | 120 €                                |
| Cuisine | -----                                       | 70 €                                  | 140 €                                |

|         | <b>HABITANTS DE LA COMMUNE</b> | <b>HABITANTS HORS COMMUNE</b> |
|---------|--------------------------------|-------------------------------|
| Salle   | 75 €                           | 150 €                         |
| Cuisine | 75 €                           | 150 €                         |

### **MARIAGES/REVEILLON Tarifs du Jeudi au Lundi matin ( + 50 € par journée suppl.)**

| <b>HABITANTS DE LA COMMUNE</b> | <b>HABITANTS HORS COMMUNE</b> |
|--------------------------------|-------------------------------|
| 300 €                          | 500 €                         |

**Cautions demandées : 200 € si dégradations + 200 € si ménage insuffisant + 500 € si utilisation de la sonorisation**

Associations caritatives (type TELETHON, « KALBENI », ...) : Gratuit

### **SALLE DE LA MAIRIE**

|                        | <b>HABITANTS DE LA<br/>COMMUNE</b> | <b>HABITANTS HORS<br/>COMMUNE</b> | <b>MARIAGES, REPAS<br/>FESTIFS,<br/>REVEILLONS...</b> | <b>ASSOCIATIONS</b> |
|------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------|
| Salle                  | 50 €                               | 150 €                             | 200 €                                                 | 50 €                |
| Cuisine                | 50 €                               | 50 €                              | 50 €                                                  | 50 €                |
| <b>Caution : 200 €</b> |                                    |                                   |                                                       |                     |

**Association appartenant à la Communauté de Communes du Réquistanais : Gratuit une fois par an**

**Les occupations de salle et réunions publiques, sans droit d'entrée : Gratuit**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- d'appliquer les tarifs de location de la Salle Polyvalente et de la Salle de la Mairie ci-dessus, à compter du **10 Juillet 2026**.

### **Décision Modificative n°1-2026 : Opération n°400 Café Courrège**

Monsieur le Maire a demandé en début de séance d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il rappelle les points abordés lors de la séance du 13 Janvier 2025 concernant la demande de subvention (Délibération 2025-07).

Pour que ce projet puisse se poursuivre convenablement, il serait souhaitable de revoir les crédits disponibles sur cette opération et y ajouter 40 000 € afin d'être en mesure de débiter les travaux prévus pour lesquels une subvention provenant de la Communauté de Communes ainsi qu'une partie de la DETR accordée (17 600€) a déjà été perçue.

Après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve la décision modificative proposée par Monsieur le Maire.

### **Questions diverses :**

- Comme chaque année Mr Damien GALTIER demande l'autorisation de traverser la commune pour réaliser le parcours de moto de l'AVEYRONNAISE CLASSIC. Un plan des voies et chemins utilisés est joint à la demande.

Sa demande est acceptée.

- L'ancienne locataire du logement situé 8 rue du 19 Mars 1962 propose de rembourser 50€ par mois à la commune suite au jugement rendu par le Tribunal selon lequel elle se doit de nous rembourser 3014.02€.

Au vu du montant dû, sa demande est refusée. Le montant est fixé à 300€ par mois en faveur de la commune.

- Concernant les soucis sonores dans l'habitation voisine à la boulangerie dus aux groupes froids, une étude est en cours pour la mise en place d'une isolation acoustique plus conséquente.
- Les nouveaux locataires des 2 logements vacants sont arrivés (celui au-dessus de la boulangerie et celui situé 8 rue du 19 Mars 1962).  
Pour le premier logement, les locataires ont emménagé juste après que les élèves de l'école de Lédergues aient pu retourner dans les locaux de l'école. Suite à une grande vague de chaleur, la classe avait été délocalisée au 1<sup>er</sup> étage de la boulangerie afin qu'ils y soient plus au frais.

Pour l'avenir, il serait judicieux de réfléchir à l'installation d'une climatisation à l'école.

- Une rencontre avec l'inspectrice académique a eu lieu en Juin dernier concernant le projet de mise en place d'un RPI. Une seconde rencontre est prévue à l'automne pour envisager l'avenir des effectifs – 2 classes au regard de la baisse.

Pour information, il y aura 28 élèves à la rentrée de Septembre 2026 à l'école de Lédergues.

- Le recrutement de l'ATSEM pour la rentrée de Septembre est en cours. Il y a plus d'une 20aine de candidatures.
- Il a été émis l'idée de diffuser la photo des élus sur le site de la commune.  
A réfléchir pour ajouter un annuaire des artisans et des commerçants de la commune sur le site internet.
- Le Festival des 3 clochers avait été organisé par la mairie en 2025. Aujourd'hui une nouvelle association porterait les futurs éditions. Celle-ci sollicite le soutien de la commune par une subvention exceptionnelle pour l'édition de 2027. En effet, les demandes de subventions auprès de la Région, du Département, de la Communauté de Communes, si elles sont accordées, ne permettent pas de sécuriser la tenue du festival. La demande exacte de subvention sera débattue au prochain conseil municipal.
- Les évacuations de la salle des fêtes de Falguières étaient bouchées. Elles ont été remises en état.
- Une personne est intéressée pour l'achat du Lot n°1 au lotissement. Elle souhaite réaliser une maison en structure métallique et demande si cela est autorisé au niveau de l'urbanisme. Le conseil se renseignera auprès du service instructeur.
- Vérifier l'annonce de vente des lots au Lotissement car il semblerait qu'il y ait écrit « viabilisé » alors que l'assainissement collectif n'est pas présent sur le terrain.

**La séance est levée à 22h50.**

**La Secrétaire de séance,  
Sandrine FABRE**



**Le Maire,  
Pierre TREILLES**

